



Groupe Mutualiste RATP

Votre santé
notre engagement

Rapport environnemental, social et de gouvernance 2024



SOMMAIRE

Article I. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat

5

Section 1.01	<i>Présentation de la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP.....</i>	<i>5</i>
Section 1.02	<i>Chiffres clés et démarche générale de prise en compte des critères ESG</i>	<i>6</i>
	a. Bilan prudentiel.....	6
	b. Portefeuille d’investissement	7
	c. La démarche générale de prise en compte de critères ESG	9
Section 1.03	<i>Moyens mis en œuvre</i>	<i>10</i>
	a. Le comité de placements	10
	b. Le gestionnaire d’actifs	10
	c. Les formations	11
	d. Nos produits financiers	11
Section 1.04	<i>Gouvernance.....</i>	<i>11</i>
	a. Instances de gouvernance	11
	b. Politique de rémunération.....	12
Section 1.05	<i>Stratégie d’engagement.....</i>	<i>12</i>
	a. Stratégie d’investissement.....	12
	b. Principes d’exclusion.....	12
Section 1.06	<i>Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles</i>	<i>15</i>
Section 1.07	<i>Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris susvisé relatifs à la limitation des gaz à effet de serre et avec les objectifs de long termes liés à la biodiversité</i>	<i>16</i>

<i>Section 1.08</i>	<i>Démarches de prises en compte des critères environnementaux, sociaux et qualité de gouvernance dans la gestion des risques</i>	<i>16</i>
<i>Section 1.09</i>	<i>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure</i>	<i>17</i>
<i>Section 1.10</i>	<i>Plan d'amélioration continue</i>	<i>17</i>
Article II. Informations sur la transparence des incidences négatives en matière de durabilité		
	17	
<i>Section 2.01</i>	<i>Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.</i>	<i>17</i>
<i>Section 2.02</i>	<i>Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique</i>	<i>18</i>
<i>Section 2.03</i>	<i>Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</i>	<i>18</i>
<i>Section 2.04</i>	<i>Engagement de la MPGR.....</i>	<i>18</i>
<i>Section 2.05</i>	<i>Références aux normes internationales</i>	<i>18</i>
Article III. Lexique		
	19	

Introduction

La Mutuelle du Personnel du Groupe RATP, mutuelle des agents de la RATP depuis 1895, société de personnes et non de capitaux, met en œuvre une politique de placement soucieuse de l'environnement et socialement responsable.

Fidèle à ses valeurs mutualistes, la Mutuelle contribue à son échelle à l'atteinte des objectifs fixés par l'accord de Paris. Elle a renforcé sa stratégie climat au niveau de ses investissements en partenariat avec son gestionnaire d'actifs.

La Mutuelle se conforme, en outre, à la réglementation en vigueur, soit à l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Nous sommes heureux de vous présenter, en toute transparence, les éléments de notre démarche d'investissements responsables dans ce présent rapport.

Article I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Section 1.01 *Présentation de la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP*

Créée en 1895 pour les agents de la RATP, la Mutuelle du personnel du groupe RATP (MPGR) est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, agréée dans les branches 1, 2 et 20.

Sa raison d'être est de protéger les agents actifs et retraités de la RATP ainsi que leurs familles soit environ 130 000 adhérents. A ce titre, la MPGR est d'ores et déjà une mutuelle responsable, car elle protège les agents œuvrant dans les transports en commun, ces derniers permettant de limiter l'usage de transports individuels et donc limitant notre impact sur l'environnement.

L'organisation démocratique de la MPGR permet à chaque adhérent d'être acteur de sa santé, en particulier lorsqu'il est élu en tant que délégué. Il peut alors représenter ses collègues lors des assemblées générales de la MPGR et participer ainsi à l'amélioration continue de la mutuelle.

Notre démarche d'investissement responsable révèle, elle aussi, notre volonté de nous améliorer en prenant en compte des objectifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance lors de nos investissements et ce par l'intermédiaire de notre gestionnaire d'actifs signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et de l'initiative Net Zero Asset Managers.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 qui précise que « les mutuelles ou union régies par le code de la mutualité, mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ».

Section 1.02 *Chiffres clés et démarche générale de prise en compte des critères*

ESG

a. Bilan prudentiel

Le bilan actif de la Mutuelle en norme prudentielle, conformément aux état financiers

Solvabilité II, se présente de la manière suivante (en K€) :

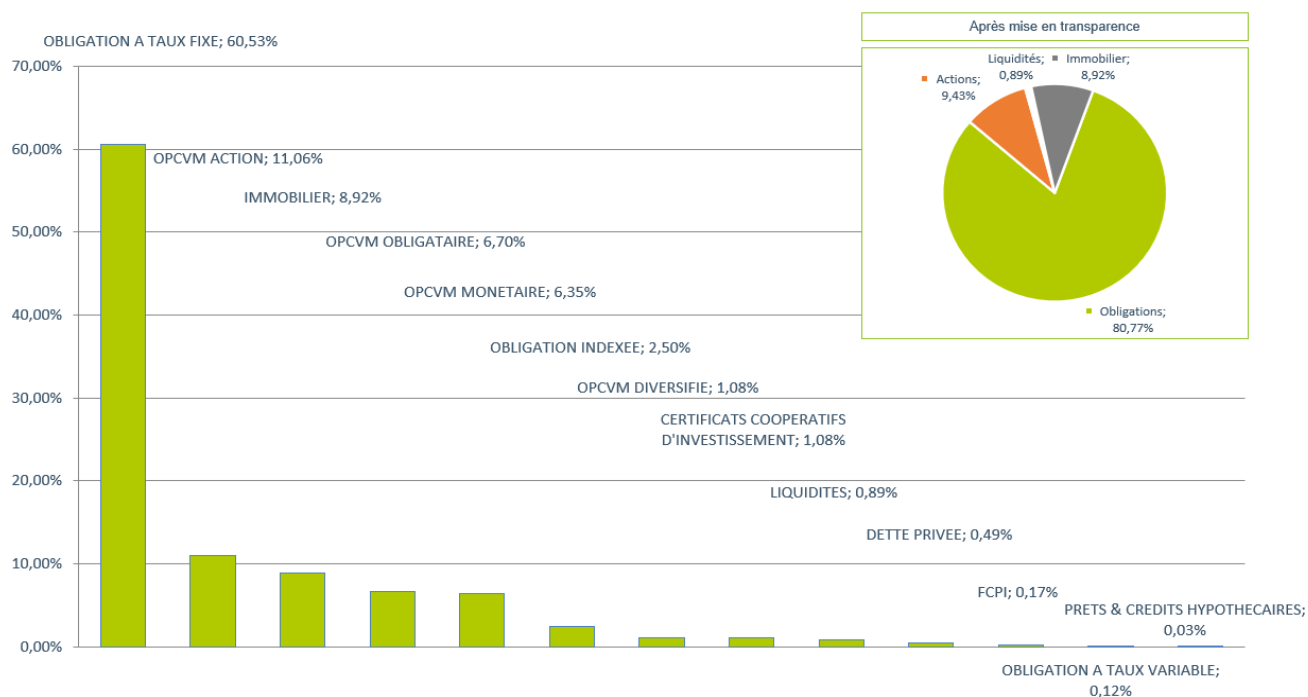
Actif	Valorisation Solvabilité II 2023	Valorisation Solvabilité II 2024
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Impôts différés actifs	0	0
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	27 019	27 185
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	469 420	499 920
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	7 064	7 035
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0
Actions	5 782	6 311
Actions – cotées	0	0
Actions – non cotées	5 782	6 311
Obligations	308 500	332 402
Obligations d'État	63 751	75 860
Obligations d'entreprise	243 960	256 542
Titres structurés	789	0
Titres garantis	0	0
Organismes de placement collectif Fonds d'investissement	116 583	120 200
Produits dérivés Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	31 491	33 971
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	167	155

Actif	Valorisation Solvabilité II 2023	Valorisation Solvabilité II 2024
Avances sur police	34	36
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	32	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	100	119
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	0	0
Vie UC et indexés	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	7 487	9 150
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	6 240	7 088
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 094	5 386
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 286	1 317
Total Actifs	536 712	550 200

b. Portefeuille d'investissement

La Mutuelle dispose d'un portefeuille d'investissement s'élevant à 550 M€ en valeur de marché (donc hors coupons courus par rapport au bilan) au 31/12/2024.

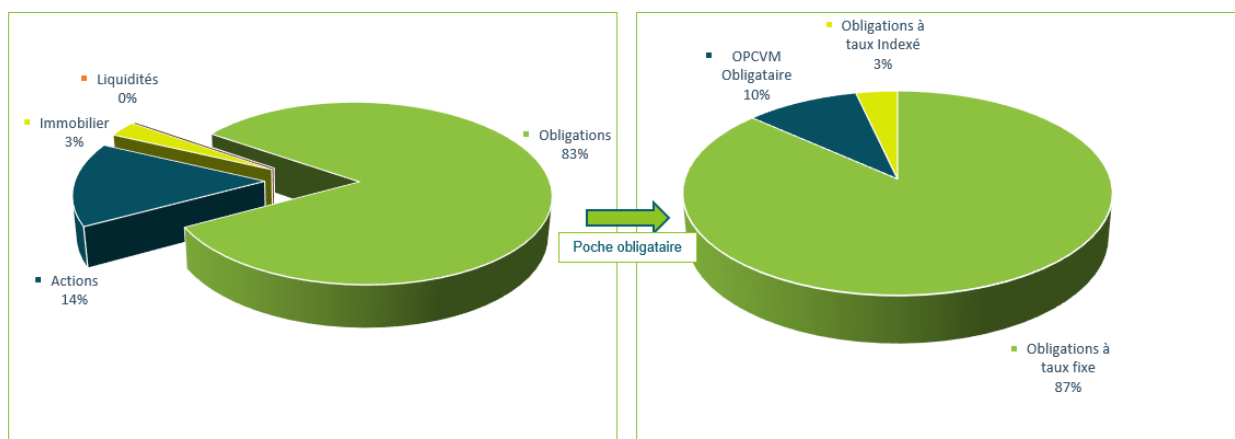
La répartition de ces investissements par classe d'actifs est la suivante (en %) :



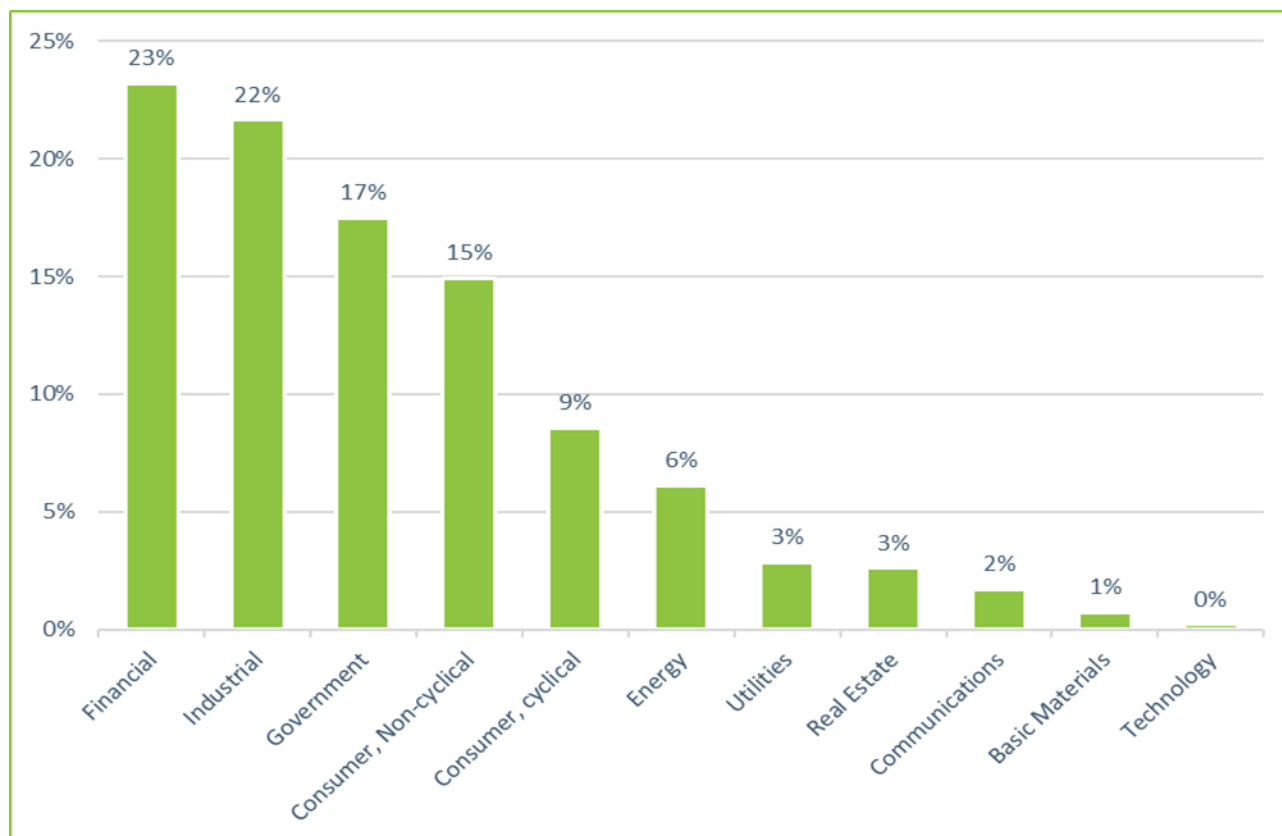
Le portefeuille en fonds euro dédié à notre produit Vie (Pécule) d'un montant en valeur de marché de 384 M€ se compose de :

Un portefeuille essentiellement constitué en titres vifs.

Une majorité d'investissements sur du taux fixe.



La répartition de ces investissements par secteur est la suivante (en %) :



c. La démarche générale de prise en compte de critères ESG

L'objectif de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique est de favoriser une meilleure transparence de nos actions dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La MPGR a toujours appliqué une stratégie d'investissement prudente, conformément à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, encadrée par une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration et par un suivi du Comité de placements.

A ce titre, la politique de placements de la MPGR précise que « les placements financiers doivent être effectués sur des supports fiables et connus ».

Conformément aux engagements de notre gestionnaire d'actifs, notre stratégie est de procéder à l'exclusion de sociétés à l'origine d'externalités négatives. Ces exclusions sont d'ordre sectoriel, géographique et normatif.

Ainsi, sont exclues de nos fonds les valeurs comprises dans les listes d'exclusion détaillées à la section 1.05.

Nous n'avons pas encore mis en place de communication sur les enjeux ESG auprès de nos adhérents. Cependant, une information annuelle est réalisée par la responsable de la fonction clé conformité auprès des membres du conseil d'administration lors de la validation du rapport ESG.

Section 1.03 *Moyens mis en œuvre*

a. Le comité de placements

Afin de s'assurer de la fiabilité des investissements, un comité de placements se réunit 4 fois par an. Il est composé d'un ou plusieurs représentants de notre gestionnaire d'actifs et de 5 à 6 membres de la Mutuelle. Comme précisé dans la politique de placements, ce comité discute et analyse le portefeuille notamment selon des critères ESG. Cette analyse est ensuite présentée au Comité des Risques, qui lui-même rend compte au Conseil d'administration qui peut ainsi définir la stratégie d'investissement en toute transparence.

b. Le gestionnaire d'actifs

La MPGR a en outre choisi un gestionnaire d'actifs ayant signé les principes de l'ONU en 2020 ce qui garantit la prise en compte de critères ESG. Récemment, notre gestionnaire d'actifs a également été signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers. En outre, il fixera un périmètre et une trajectoire de réduction des émissions GHG des sociétés investies en ligne avec les Accords de Paris, comme il l'indique dans sa politique de prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives.

c. Les formations

Des collaborateurs en charge du contrôle de gestion, de la trésorerie et de la conformité suivent régulièrement des formations relatives à la prise en compte par une société de critères ESG. Ces formations sont notamment dispensées par la FNMF.

Ces collaborateurs sensibilisent à leur tour les administrateurs de la mutuelle aux risques ESG.

d. Nos produits financiers

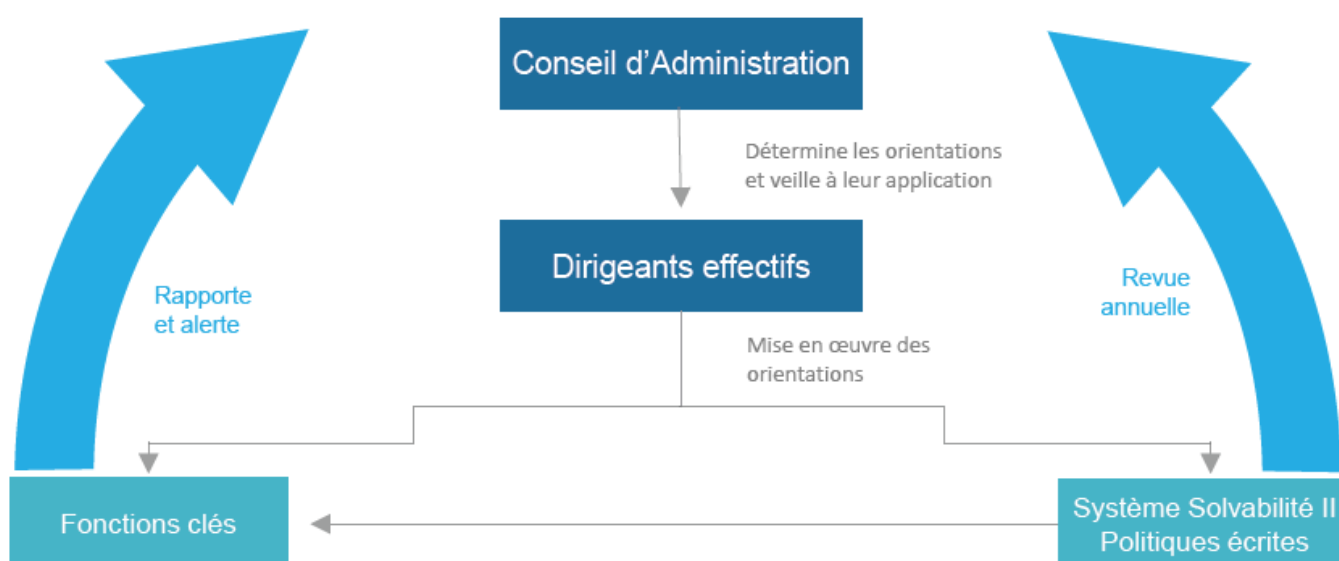
Nos produits d'épargne proposés aux adhérents sont des assurances vie en fonds euros. La répartition des placements pour ce fonds euros est détaillée dans la première partie.

Section 1.04 Gouvernance

a. Instances de gouvernance

La Mutuelle est dirigée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Olivier POUYAUD, par le Dirigeant opérationnel, Monsieur Laurent CHABENES et par le Directeur Général délégué, Monsieur Frédéric BRONNERT qui participent au Comité de placements.

Quatre fonctions clefs ont également été nommés, conformément à la Directive Solvabilité 2, dont la fonction clef gestion des risques, la fonction clef actuariat et la fonction clef conformité. Ces fonctions s'assurent de la gestion prudente de la Mutuelle en matière de placements.



De plus le Conseil d'administration approuve la politique de placements et décide de la stratégie d'investissement. Il peut ainsi refuser des investissements qui ne lui paraissent pas socialement responsables ou peu fiables.

Le Conseil d'administration est par ailleurs attentif aux compétences des nouveaux administrateurs en matière d'ESG.

b. Politique de rémunération

La politique de rémunération ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité.

Section 1.05 *Stratégie d'engagement*

a. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement est détaillée dans la politique de placements. Il y est ainsi précisé que « le comité de placements propose à la validation du conseil d'administration l'appétence aux risques retenue en matière de placements et définit les indicateurs de risque sous forme de point d'écartement avec l'allocation cible et de point d'alerte pouvant nécessiter une intervention sur les marchés. Ces indicateurs comprennent également les limites en termes de notation des émetteurs en nombre et poids des contreparties, en poids d'une ligne d'investissement dans le portefeuille ».

En outre, il est prévu qu'une vérification de la note du portefeuille soit communiquée lors des différents comités de placements et des Conseils d'administration afin de s'assurer que la note de notre portefeuille est meilleure que celle de l'univers investissable.

La MPGR applique aussi progressivement une approche basée sur les critères ESG pour ses actifs immobiliers.

b. Principes d'exclusion

Notre gestionnaire d'actifs a établi une liste d'exclusion de sociétés ayant des externalités négatives dans ses investissements. Cette liste est décomposée en trois types d'exclusions : sectorielles, normatives (incluant les controverses) et géographiques.

Toute société identifiée par l'un des critères fait l'objet d'une interdiction d'investissement. Les listes d'exclusions sont mises à jour annuellement.

Les exclusions **sectorielles** concernent :

- Les sociétés impliquées dans la **production ou la vente d'armes interdites** par des conventions internationales (bombes à sous-munition et mines anti-personnel, armes biologiques et chimiques) sans seuil minimum ;
- Les entreprises impliquées dans la **fabrication** de produits à base de tabac, à partir de 5% du chiffre d'affaires et dans la **distribution** de **tabac** à partir de 25% du chiffre d'affaires ;
- Les sociétés impliquées dans **l'extraction du charbon** à partir d'un seuil de 5% des ventes, et dans la **production d'électricité à partir de charbon thermique**, à partir de 20% du mix (en électricité produite et/ou chiffre d'affaires). De plus notre gestionnaire d'actifs s'est engagé à sortir définitivement du charbon à horizon 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du Monde ;
- Les sociétés impliquées dans **l'extraction de pétrole et gaz** par des technologies **non conventionnelles** (gaz et pétrole de schiste et sables bitumineux), à partir d'un seuil de 5% de leur chiffre d'affaires ;
- Les sociétés impliquées dans la **production de contenu pornographique** seront exclues ;
- Les sociétés impliquées dans la **production et la transformation de l'huile de palme** à partir de 5% des ventes.

Une liste d'exclusions **normatives** est également définie afin d'exclure les entreprises qui sont en violation de grands principes édictés par des lois et traités internationaux, comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, ou encore le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption. La liste d'exclusion mise à jour régulièrement par le fonds de pension norvégien sert de référence.

En complément, des exclusions sont programmées sur la base de controverses « très sévères » telles que classifiées par notre prestataire de données extra-financières. Ce dernier s'appuie sur

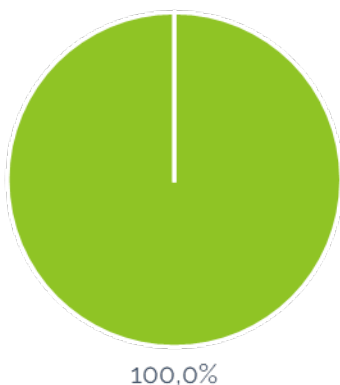
un faisceau d'indices lui permettant de relever un risque réputationnel important. Un comité des controverses tenu dès que nécessaire peut également être amené à décider de l'exclusion d'un émetteur sur la base des éléments analysés.

Des exclusions visent également certaines zones **géographiques** via l'utilisation de listes de pays sous sanctions :

- Liste du GAFI, de la Commission Européenne et du gel des avoirs de l'Etat français (insuffisance des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou contre le financement du terrorisme). Les « Juridictions à hauts risques » et « juridictions sous surveillance » sont exclues ;
- Liste du Conseil Européen : liste des pays considérés comme des paradis fiscaux. Des investissements pourront être réalisés dans ces pays à titre dérogatoire, à condition de documenter le taux d'imposition effectif, et de montrer qu'il ne reflète pas de stratégie d'optimisation excessive ;
- Listes diffusées par l'OFAC, l'ONU et l'OFSI.

Taux d'alignement à la politique d'exclusions du mandat confié à notre gestionnaire d'actifs: **100%.**

Taux d'alignement à la politique d'exclusions ESG



- Un seul émetteur **était** non conforme (**en portefeuille avant la mise en place de la politique**) :
 - **Volkswagen Leasing** en raison d'une controverse très sévère (selon MSCI) liée à des accusations de travail forcé datant de fin 2022 au sein d'une usine en Chine co-détenue à 50% par Volkswagen et 50% par SAIC (Shanghai Automotive Industry Corporation).
 - La société a déclaré ne pas avoir connaissance de la situation des Ouïghours employés dans l'usine et a depuis mené un audit ESG externe indépendant (fin 2023) au sein de l'usine qui n'a fait état d'aucunes violations.
 - **VW a vendu ses activités problématiques (Xinjiang Uyghur Autonomous Region - XUAR) à l'état chinois et n'a plus de présence dans la région.**
 - **La controverse est considérée comme résolue par MSCI (depuis fin décembre 2024).**

Section 1.06 *Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles*

25,80 % d'actifs sont éligibles à la taxonomie européenne.

Comme décrit précédemment dans la section 5 du présent rapport, la MPGR n'investit que très peu dans des entreprises produisant des énergies fossiles (investissement dans les entreprises qui utilisent des technologies conventionnelles uniquement et non conventionnelles si le chiffre d'affaires est en dessous du seuil défini dans la section précédente), soit à hauteur de 6,49 % dont 0,41 % dans des entreprises produisant du charbon (entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les seuils définis dans la section précédente).

Section 1.07 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé relatifs à la limitation des gaz à effet de serre et avec les objectifs de long termes liés à la biodiversité

Comme décrit précédemment, la MPGR investit peu dans des sociétés qui auraient violé les normes internationales environnementales, ou dans celles qui participeraient à grande échelle au changement climatique, ou dans celles qui rejetteraient beaucoup de gaz à effet de serre.

Néanmoins, aucun objectif quantitatif relatif au volume de gaz à effet de serre ou à la biodiversité n'a pour le moment été défini au sein de la MPGR. Toutefois la politique d'exclusions mise en place comprend notamment les sociétés impliquées dans la production et la transformation de l'huile de palme (dont la production a un effet sur la déforestation et la destruction d'habitats naturels).

Section 1.08 Démarches de prises en compte des critères environnementaux, sociaux et qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Notre cadre d'appétence a été révisé sur l'exercice 2022 et les tolérances aux risques / limites opérationnelles sont en cours de révision. Les critères d'exclusion sont définis dans la politique de durabilité de notre gestionnaire d'actifs. Ils seront intégrés dans notre politique de durabilité en cours de rédaction puis ils seront intégrés dans les tolérances aux risques pour un suivi par la fonction clé Gestion des risques avec reporting annuel au comité des risques et au Conseil d'Administration.

Section 1.09 *Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure*

La MPGR dispose de produits financiers mentionnés aux articles 8 et 9 du règlement disclosure. 21,61 % du portefeuille sont des produits financiers mentionnés à l'article 8 et 1,07 %, des produits financiers mentionnés l'article 9 du règlement disclosure.

Section 1.10 *Plan d'amélioration continue*

Le plan d'amélioration continue est en cours de définition. Un travail d'amélioration de la qualité des données des actifs transparents est actuellement effectué.

Article II. Informations sur la transparence des incidences négatives en matière de durabilité

Section 2.01 *Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité*

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont présentées dans le tableau G.

A partir de notre portefeuille d'actifs transparents hors détentions en propre et hors liquidités au 31/12/2024, une analyse par ligne d'investissement a été opérée afin d'identifier l'émetteur ou la maison mère associé. Les informations sur leurs pratiques ESG ont été récupérées à partir de bases de données mises à disposition par des logiciels spécialisés (principalement Trucost, MSCI et Bloomberg), et une agrégation a été opérée au niveau du portefeuille. Il est à noter que :

- Les données ne sont pas encore toutes accessibles pour les entreprises soumises à reporting extra-financier (application progressive de la Directive CSRD sur le reporting de durabilité des sociétés à partir du 1er janvier 2024) ;

- Le regroupement par émetteur ou maison mère à partir des codes ISIN demande des arbitrages et un travail de regroupement pour assurer une cohérence dans l'exercice.

Au global, les placements pour lesquels des données ESG ont pu être récupérées représentent environ 37% du portefeuille hors détentions en propres et hors liquidité.

Section 2.02 *Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique*

Nous n'avons pas encore de comparaison historique à proposer.

Section 2.03 *Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité*

La MPGR ne dispose pas encore de politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ce point fera partie de notre politique de durabilité en cours de rédaction.

Section 2.04 *Engagement de la MPGR*

La MPGR rédigera ses engagements en matière d'investissements responsables durant le 2nd semestre 2025.

Section 2.05 *Références aux normes internationales*

Nous nous appuyons sur les principes pour l'investissement responsable ainsi que sur les accords de Paris définis dans le lexique. De plus les exclusions normatives mises en place s'appuient sur la liste d'exclusion du fonds souverain norvégien.

Article III. Lexique

Accords de Paris : En 2015, de nombreux Etats se sont engagés à lutter contre le réchauffement climatique afin de le limiter à une augmentation de 2 degrés. Il s'agit du premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique.

ESG (environnement, social et gouvernance) : sigle utilisé pour faire référence aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance qui constituent les 3 piliers de l'analyse extra-financière. L'ESG se décline ensuite en plusieurs critères spécifiques à chacun des 3 piliers :

- Le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- Le critère social/sociétal prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

FNMF : Créée en 1902, la Fédération Nationale de la Mutualité Française est le porte-parole des Mutuelles et Unions mutualistes qui la composent. Elle assure la promotion de leurs activités et de leurs idées auprès des pouvoirs publics, des institutions et de tous les acteurs de la santé et de la protection sociale.

Gaz à effet de serre ou GES : les gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui captent le rayonnement infrarouge et emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère ce qui contribue à l'effet

de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel et bénéfique qui garantit une température moyenne sur Terre permettant l'existence du système naturel actuel. En revanche, la

production trop importante de GES par l'homme est à l'origine du réchauffement climatique. Les six principaux gaz à effet de serre ; pris en compte dans le protocole de Kyoto sont les suivants :

- Dioxyde de carbone,
- Méthane,
- Protoxyde d'azote,
- Hydrofluorocarbures,
- Perfluorocarbures,
- Hexafluorure de soufre.

Loi Energie et Climat : Le 27 mai 2021 a été publié au JO le décret d'application de l'article 29 de la loi Energie et Climat. Ce décret encadre le reporting extra financier des acteurs de marché, définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique et énergétique.

Ce décret souligne l'engagement fort de la France en matière de finance durable.

Net Zero Asset management initiative : L'**initiative Net Zero Asset Managers** est un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif de **zéro émission nette de gaz à effet de serre**. Lancée en décembre 2020, elle vise à encourager l'industrie de la gestion d'actifs à s'engager pour une réduction nette des émissions afin de limiter les risques financiers et de maximiser la valeur à long terme des actifs. Plus de 315 signataires, représentant 57 billions de dollars d'actifs sous gestion, ont rejoint cette initiative. Les gestionnaires d'actifs participants s'engagent à investir conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Principes pour l'investissement responsable ou PRI : Il s'agit d'une initiative mise en place en 2006 par un réseau d'investisseurs institutionnels à travers le monde qui travaillent en

partenariat avec l'ONU pour définir, mettre en place et promouvoir les six principes de l'investissement responsable. Ces principes sont :

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
- Prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
- Demander aux sociétés dans lesquels ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Transition énergétique et écologique : La transition énergétique désigne le passage d'un système reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers les outils et techniques donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique quant à elle vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage, etc.





Groupe Mutualiste RATP

Votre santé
notre engagement